

# AVIS AU PUBLIC

## Propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public que des propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant » ont été soumises au collège des bourgmestre et échevins par le bureau Dewey Muller pour le compte de l'administration communale de Hesperange.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les propositions de modifications ponctuelles susmentionnées sont déposées pendant trente jours, à savoir du 9 mars 2022 jusqu'au 8 avril 2022 inclusivement, à la maison communale au service de l'architecte (474, route de Thionville L-5886 Hesperange) où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Les propositions de modifications ponctuelles sont publiées pendant la même durée sur le site internet de la commune de Hesperange [papqe.hesperange.lu](http://papqe.hesperange.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre les propositions de modifications ponctuelles doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susmentionné de trente jours.

Hesperange, le 9 mars 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

